

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/1/8

Nomenclature : 1-4

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU DOCTEUR ROUX A MARQUETTE-LEZ-LILLE / AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-35 et L 5215-26,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et notamment son article 2-II,

Vu la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 22 B 0476 en date du 25 novembre 2022, modifiée par la délibération n° 23B0005 du 20 janvier 2023, autorisant la signature avec les communes concernées, des conventions organisant la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux d'effacement de réseaux, dès qu'il s'agit d'accompagnement des travaux prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Espaces Publics et Voirie, lui-même délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marquette-Lez-Lille n° 2023/1/25 en date du 27 mars 2023 reçue par les services préfectoraux le 29 mars 2023 relative à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux aériens rue du Docteur Roux à Marquette-Lez-Lille.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération susvisée du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour l'enfouissement des réseaux aériens rue du Docteur Roux à Marquette-Lez-Lille et tel que décrit dans la délibération et dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Le Conseil Municipal a ainsi pris acte des montants à la charge de la Commune au titre de l'estimation prévisionnelle pour la rubrique 2 à savoir 25 714 euros HT et au titre du fonds de concours à savoir 18 288 euros HT.

L'assemblée délibérante a ainsi émis un avis favorable à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris en son application et à réaliser toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Néanmoins, par courriel du responsable de l'unité fonctionnelle UTML en date du 07 décembre 2023, les services de la MEL ont pu indiquer à la Commune que le montant prévisionnel des travaux faisait l'objet d'une augmentation conséquente, notamment du fait d'un changement de marché public de la MEL au 31/12/23 sur les travaux d'effacements de réseaux et donc des coûts supérieurs après mise en concurrence des candidats.

Les montants à la charge de la Commune au titre de l'estimation prévisionnelle pour la rubrique 2 à savoir initialement 25 714 euros HT et au titre du fonds de concours rubrique 1 à savoir 18 288 euros HT s'en trouvent ainsi modifiés respectivement comme suit : 44623.60 euros HT en lieu et place de 25714 euros HT mais cette fois ci intégrés à la rubrique 1 de la nouvelle convention, et 21735.30 euros HT en lieu et place de 18288 euros HT mais intégrés sur la rubrique 2 de la nouvelle convention.

Compte-tenu de ces éléments, il a ainsi été proposé de conclure entre les parties concernées, en application de l'article 16 de la convention jointe en annexe de la délibération du 27 mars 2023, un avenant à ladite convention.

Le versement du fond de concours sera effectué par un premier acompte de 50% au démarrage des travaux et le solde sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver le principe de la signature, en application de l'article 16 de la convention jointe à la délibération susvisée du 27 mars 2023, d'un avenant à la dite convention,
- Prendre acte de la modification des montants à la charge de la Commune au titre de l'estimation prévisionnelle des travaux pour la rubrique 2 qui devient la rubrique 1 dans la nouvelle convention à savoir 44623.60 euros HT en lieu et place de 25714 euros HT et au titre du fond de concours à savoir 21735.30 euros HT en lieu et place de 18 288 euros HT,
- Donner un avis favorable à la signature de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante jointe en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe ainsi que tout document pris en son application et à réaliser toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération,
- Imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

LE CONSEIL